

# Tirage au sort Jury d'assises

## Liste préparatoire des jurés pour l'année 2027

Les jurés qui siégeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales des communes. Cette sélection se fait en plusieurs étapes et commence par l'établissement d'une liste préparatoire dans les communes.

En application des dispositions du code de procédure pénale, le maire procédera, publiquement au tirage au sort de **9 jurés à partir de la liste électorale** pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises :

**Le vendredi 22 mai à 11H30  
en Mairie**

### **La séance publique et le tirage informatique**

Les électeurs figurant sur cette liste préparatoire reçoivent un courrier postal leur indiquant qu'ils ont été tirés au sort pour être juré et qu'ils peuvent faire une demande de dispense s'ils sont empêchés pour un motif grave.

La liste préparatoire sera transmise au greffier du tribunal judiciaire de La Roche sur Yon (juridiction siège de la cour d'assises pour la Vendée)

### **Second tirage au sort par la commission spéciale**

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises (une cour d'assises par département) se réunit ensuite pour régulariser les listes des jurés reçues des communes, statuer sur les dispenses. Elle procède à un nouveau tirage au sort et établit pour chaque commune la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

### **Désignation des jurés**

Pour chaque session d'assises, les présidents des tribunaux judiciaires et de la cour d'appel, ou leurs délégués, tirent au sort en public, à partir de la liste annuelle des jurés.

Un juré d'assises participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime, infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple). Le juré exerce pleinement la fonction de juge. **Si vous êtes retenu pour siéger lors d'une session d'assises, vous êtes obligé de le faire sauf motif grave.** Vous devez respecter certaines obligations. Vous avez droit à des indemnités.